



**PLAN DES EXIGENCES
D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE LA FIE
DESTINÉ AUX FEDERATIONS NATIONALES D'ESCRIME
ET AUX ORGANISATEURS DE COMPÉTITIONS
DANS LE CONTEXTE DU COVID-19 (FORMIR – COVID-19)**

**PRÉPARÉ PAR LA
TASK FORCE DE LA FIE**

**ET RÉVISÉ PAR LA
COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE
ET LA
COMMISSION JURIDIQUE DE LA FIE**

Septembre 2021

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Résumé à destination des organisateurs des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de COVID-19	5
3.	Résumé à destination des participants des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de COVID-19	9
4.	Définition des Termes Clés	11
5.	Stratégie de la FIE d'Atténuation des Risques relatifs à la COVID-19.....	13
	(a) Mode direct de contamination à la COVID-19	15
	(b) Mode indirect de contamination à la COVID-19	15
6.	Planification et Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE.....	15
	(a) Demande d'Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE.....	15
	(b) Préparation pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE	16
	(c) Préparation sanitaire et médicale pour les Épreuves Officielles de la FIE	18
	(d) Planification pour les Spectateurs lors des Épreuves Officielles de la FIE.....	19
7.	Mesures de Dépistage pour les Épreuves Officielles de la FIE	20
	(a) Tests de Dépistage de la COVID-19 avant l'arrivée	20
	(b) Tests de Dépistage de la COVID-19 dans le Pays Hôte.....	20
	(c) Procédures de Dépistage lors de la Compétition.....	21
	(d) Recherche des Contacts COVID-19	22
8.	Mesures sanitaires pendant la Compétition.....	23
	(a) Plan général.....	23
	(b) Règles & Pratiques de l'Escrime impactées par la Distance Sanitaire requise.....	24
	(c) Aménagement de la Distance Sanitaire dans les Zones de Combat.....	26
	(d) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le DT.....	26
	(e) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le Contrôle des Armes.....	27
	(f) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle des Arbitres	27
	(g) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle d'appel	27
	(h) Aménagement de la Distance Sanitaire pour l'Infirmierie.....	28
	(i) Aménagement de la Distance Sanitaire pour les Autres Zones de Services de la Compétition	28
	(j) Produits Désinfectants - Plan Général	28
	(k) Emplacement des Désinfectants pour les Mains	29
	(l) Désinfection des Équipements.....	29
	(m) Désinfection du Lieu de la Compétition	30
9.	Contrôle Antidopage	31

10.	Cérémonies de Présentation et de Remise des Prix	31
11.	Hébergement et Transports Locaux.....	31
12.	Ressources supplémentaires pour l'évaluation et la gestion des risques - Liens Utiles	32
	<u>ANNEXE A LISTE DES CRITÈRES GÉNÉRAUX RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE POUR AUTORISER UN EVENEMENT OFFICIEL DE LA FIE EN PÉRIODE DE COVID-19.....</u>	34
	<u>ANNEXE B RECONNAISSANCE DES RISQUES ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ COVID.19.....</u>	38
	<u>ANNEXE C QUESTIONNAIRE DE DÉPISTAGE POUR UNE ÉPREUVE DE LA FIE</u>	40
	

Remarques :

- Liste des pages modifiées : 4-14; 15-32; 35-37; 40.
 - **Texte en bleu** – les dernières modifications depuis le 18.08.2021
 - **Titres surlignés en vert** – sections avec un nombre important de suppressions/révisions
-

1. Introduction

Le présent document (« **Plan** ») a pour but de soutenir la communauté d'escrime mondiale en prévision de la reprise des Épreuves Officielles de la FIE en établissant des mesures de sécurité pour protéger autant que possible la santé de tous les participants.

Le Plan a été approuvé par le Comité Exécutif de la FIE et doit être rigoureusement respecté par l'ensemble des participants aux Épreuves Officielles de la FIE. En outre, le Plan doit être mis en œuvre conjointement avec l'ensemble des exigences sanitaires prescrites par les autorités nationales et locales dans le pays hôte de l'épreuve de la FIE.

Il est dans l'intérêt de tous les participants d'appliquer ces protocoles et nous faisons appel à votre coopération, votre responsabilité individuelle et votre soutien.

L'escrime est un sport de combat où la distance entre les tireurs est parfois réduite. De plus, les tireurs et les autres participants doivent être en contact proche des arbitres, des préparateurs physiques et des entraîneurs ainsi qu'exigé par le Règlement de la FIE ou par le mode de fonctionnement.

Une mise en œuvre rigoureuse de l'ensemble des mesures figurant dans le présent Plan fait partie des conditions exigées pour participer, à quelque titre que ce soit, à toutes les Épreuves Officielles de la FIE.

Les participants aux Épreuves Officielles de la FIE qui présentent tout symptôme de la COVID-19 doivent contacter immédiatement l'agent de liaison médicale désigné. Cacher, dissimuler et ne pas signaler des symptômes de la COVID-19 lors d'une Épreuve Officielle de la FIE sera considéré comme une violation intentionnelle du Plan, et sera passible pour toutes les personnes impliquées de sanctions et pénalités immédiates par la FIE, et aussi de sanctions, telles que déterminées par les lois applicables du pays hôte.

A la fin de **chaque épreuve**, les Organismes du Pays Hôte enverront deux rapports au Bureau exécutif de la FIE : (a) le rapport de l'agent de liaison médicale et (b) le rapport du Superviseur de la FIE. Ces rapports doivent documenter ce qui suit :

1. Numéro et type de tests effectués ;
2. Numéro de cas positifs ;
3. Information détaillée au sujet des cas positifs (date du dernier test négatif (si applicable), date du test positif, traçage des contacts, suivi)
4. Implémentation détaillée du protocole de réduction des risques (mise en place, violations, défaillances, remarques, recommandations etc.)

2. Résumé à destination des organisateurs du plan de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques dans le contexte du COVID-19

Ce résumé vise uniquement à présenter les orientations générales. Toutes les procédures sont détaillées dans le plan complet, qui doit être lu avec attention avant d'envisager d'accueillir une épreuve de la FIE.

Afin d'encourager la plus grande participation possible à ses épreuves, la FIE prendra uniquement en compte les hôtes proposant les options suivantes d'entrée dans leur pays :

a) tests PCR/antigéniques négatifs ou certificats de rétablissement de la COVID-19, ou encore certificats IgG.

OU

b) acceptation de tous les vaccins COVID-19 reconnus par l'OMS (preuve de vaccination à fournir par les participants).

c) en cas de quarantaine obligatoire à l'arrivée dans le pays hôte (alors même que les participants peuvent produire les documents mentionnés en points a) ou b) ci-dessus), la fédération hôte doit obtenir des exemptions pour les participants concernés.

1. Obligations des Organisateur du Pays Hôte avant la Compétition

1.1. Obligations à l'égard des autorités nationales et de la FIE

- Lire attentivement le FORMIR – COVID-19.
- Planifier suffisamment à l'avance pour pouvoir terminer toutes les procédures administratives supplémentaires liées à la COVID-19.
- Obtenir les exigences actualisées telles que stipulées par les autorités publiques et sanitaires nationales/locales en charge de la COVID-19.
- Lors de la planification du budget de la compétition, estimer toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du FORMIR – COVID-19, des réglementations et règlements nationaux et régionaux, et des tests.
- Préparer un programme de la compétition comprenant une estimation détaillée du temps requis pour satisfaire à toutes les exigences et restrictions, et le soumettre à la FIE pour approbation.
- Obtenir une Notification d'approbation des autorités nationales, locales ou sportives pour l'organisation de l'épreuve et la soumettre à la FIE avec la candidature.
- Préparer un Plan détaillé de gestion de crise en cas de tests positifs et de cas contacts potentiels lors de l'épreuve.
- Envoyer un projet de Lettre d'invitation à la FIE pour approbation, spécifiant :
 - les restrictions de tous types (liens vers les informations officielles)
 - les exemptions de tous types (liens vers les informations officielles)
 - les vaccinations acceptées (liens vers les informations officielles)
 - les certificats de rétablissement de la COVID-19 acceptés (liens vers les informations officielles)
 - les types de test de dépistage de la COVID-19 et les laboratoires agréés
 - les prix des tests COVID-19 (rapide antigénique et PCR)
 - toutes autres conditions et réglementations (liens vers les informations officielles)
 - les obligations et protocoles détaillés relatifs à la COVID-19, y compris la gestion des tests positifs et des cas contacts, des médicaments, des quarantaines et de ses dépenses afférentes
 - la date d'arrivée et de départ des participants.

Une fois approuvée par la FIE, la lettre d'invitation sera publiée sur le site de la FIE.

- Informer la FIE et les FN invitées de l'évolution des procédures administratives et des formalités requises.

1.2. Système de bulle

Le système de bulle est la solution idéale, mais il s'est avéré difficile et coûteux à instaurer et mettre en œuvre. Par conséquent, une solution « plus légère » peut également être mise en place selon les étapes suivantes.

1.3. Hébergement

- Si possible, choisir un seul hôtel ou seulement une partie de l'hôtel à une distance de marche du lieu de compétition afin d'éviter les transports.
- Si deux hôtels ou plus sont utilisés, les déplacements d'un hôtel à un autre doivent être évités.
- Les rassemblements dans les chambres d'hôtel doivent être évités.
- Les hôtels réservés doivent mettre en place des mesures sanitaires : port du masque, distanciation et désinfection.

1.4. Transport local

- Si l'hôtel est à une distance de marche du lieu de compétition, les participants doivent s'abstenir de se rendre dans d'autres lieux.
- Le transport depuis et vers l'aéroport ne doit pas mélanger différentes délégations afin de minimiser les risques de contamination.
- La désinfection des mains avant et le port du masque durant le transport sont obligatoires.
- Tous les moyens de transport doivent être régulièrement désinfectés.

1.5. Personnel

- Affecter et former un nombre suffisant de « [Surveillants Covid](#) » et de personnel de sécurité.
- Le personnel impliqué doit posséder les compétences et l'autorité requises pour mettre en œuvre les règles.

1.6. Préparation sanitaire

- La prise de température à l'hôtel ou à la salle de compétition est optionnelle. Chaque participant est responsable de surveiller sa température quotidiennement.
- Préparer un plan et des mesures sanitaires détaillés, [en tenant compte de la distanciation de 1.5 mètre et par conséquent de l'espace approprié.](#)
- Afficher des informations claires (affiches, dépliants, vidéos, etc.) sur le lieu de compétition rappelant les Conseils généraux relatifs à la COVID-19.
- Fournir un nombre suffisant d'équipements de protection (masques et solutions désinfectantes pour les mains [agréés](#), visières)
- Disposer un nombre suffisant de distributeurs de solutions désinfectantes agréées dans toutes les zones.
- Chaque personne entrant ou entrant de nouveau dans le lieu de compétition doit utiliser la solution désinfectante pour les mains.
- Prévoir un nombre suffisant de postes de lavage des mains.

- Organiser une distanciation sanitaire dans toutes les zones.
- Le code-barres sur les accréditations n'est plus requis.
- Les masques approuvés/autorisés sont : soit les masques médicaux (aussi appelés masques chirurgicaux) composés de 3 couches minimum, soit les Respirateurs (aussi appelés masques filtrants – FFP2/N95) ou des masques équivalents (K-95) ou des masques selon détail fourni par l'OMS (<https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/coronavirus-disease-covid-19-masks>).

1.7. Obligations administratives avant la compétition

- Organiser la collecte de la Reconnaissance des risques et exonération de responsabilité COVID-19 (Annexe B) et du Questionnaire de dépistage de la COVID-19 pour une épreuve de la FIE (Annexe C) signés par chaque participant en original, à son arrivée (et non pas avant son arrivée, car les informations doivent être récentes = moins de 12 heures).
Le cas échéant, les Annexes B et C peuvent être remplies en ligne à l'arrivée.
- Demander la liste des Participants Associés avant la compétition.

1.8. Spectateurs lors de compétitions de la FIE

- Si des spectateurs extérieurs sont autorisés, une séparation stricte doit être organisée entre les participants, les délégations et les spectateurs.
- Les participants associés seront traités en stricte conformité avec le **FORMiR – COVID-19** (Article 6d).
- Il n'y aura pas de cérémonies d'ouverture ou de clôture.

2. Tests de dépistage de la COVID-19

a) Exigences du pays hôte et des compagnies aériennes

- Il est de la responsabilité de chacun de se conformer aux règlements et tests en vigueur pour le voyage et l'entrée dans les pays hôtes, à ses frais.
- Les conditions et les réglementations nationales seront présentées dans la lettre d'invitation.
- Il est de la responsabilité de chacun de planifier ses déplacements de manière à pouvoir se soumettre à tous les tests de dépistage de la COVID-19 exigés avant de voyager et dans le pays hôte.

b) Exigences de la FIE

- À l'arrivée : un test antigénique rapide, y compris pour les participants vaccinés ou rétablis de la COVID-19. Le test antigénique rapide utilisé doit faire partie des tests approuvés par l'OMS.
- Aucun isolement n'est exigé, sauf si le test antigénique rapide est positif.
- Les résultats des tests doivent être communiqués à chaque participant individuellement.
- Pendant le séjour (tous les 4 jours après le jour d'arrivée, sauf si le 4^e jour est le jour de départ du participant) : un test antigénique rapide (le test antigénique rapide utilisé doit faire partie des tests approuvés par l'OMS).
- Après chaque test, les participants dont le test est négatif recevront un marquage visible (par ex. des bracelets).

- Les participants dont le test antigénique rapide est négatif seront autorisés à participer aux entraînements et à la compétition.
- En cas de test antigénique rapide positif, le résultat du test sera confirmé par un test PCR si le temps à disposition le permet. (Voir texte complet dans la section pertinente ci-dessous).
- Temps maximal pour recevoir le résultat d'un test antigénique rapide : 30 minutes
- Temps maximal pour recevoir le résultat d'un test PCR : 8 heures.
- Les participants testés positifs à la COVID-19 après un test PCR ne seront pas autorisés à participer aux entraînements ou à la compétition, et doivent se conformer aux exigences locales sanitaires et de quarantaine.
- Les résultats du test PCR ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

c) Tests de dépistage pour le départ

- Les participants ayant besoin d'un test de dépistage de la COVID-19 pour retourner dans leur pays d'origine doivent en informer le centre de test de l'organisateur et prendre rendez-vous en fonction de leur horaire de départ. Le coût de ces tests est à la charge des participants.
- Les résultats des tests doivent être imprimés et remis aux participants dans l'hôtel.

3. Obligations des organisateurs du pays hôte pendant la compétition

3.1. Contrôle des armes

- Doit être séparé des zones d'entraînement et de compétition.
- La zone doit être de taille suffisante pour permettre de respecter la distance sanitaire prescrite.
- La distance sanitaire doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire respecter cette distance.
- Les contrôleurs des équipements utiliseront des gants de protection, des masques et des visières fournis par les organisateurs.
- Le matériel apporté au contrôle doit être placé dans les casiers fournis par les organisateurs du pays hôte, qui doivent être désinfectés avant chaque réutilisation.

3.2. Nettoyage et désinfection du lieu de compétition

- Le lieu de compétition doit être nettoyé, et les surfaces désinfectées régulièrement.
- Les postes de lavage des mains doivent être équipés de serviettes en papier.
- Un ramassage des poubelles doit être effectué régulièrement.

3.3. Contrôle antidopage

- Des dispositions doivent être prises avec les OAD nationales pour organiser le contrôle antidopage et s'assurer que les Directives pour le contrôle de l'AMA soient appliquées.

3.4. Cérémonies de présentation et de remise des prix

- Au cours de la présentation des tireurs et des arbitres sur la piste et de la cérémonie de remise des médailles, une distance de 1.5 mètre doit être respectée.
- Les médailles et les cadeaux doivent être présentés aux tireurs sur un coussin ou sur un plateau, et les tireurs doivent y prendre eux-mêmes leurs médailles.

- Les plateaux doivent être désinfectés après chaque cérémonie.
 - Aucune poignée de main ni accolade n'est autorisée.
 - Après la cérémonie de remise des médailles, des photos peuvent être prises sans masque dans les conditions suivantes :
 - La durée sans masque ne doit pas dépasser 30 secondes.
 - La distance sanitaire doit être de 1.5 mètre pour les personnes ne s'entraînant pas dans un même groupe.
 - Lors des photos de groupe, une distance de 1.5 mètre doit être respectée.
4. Toute infraction au protocole COVID-19 ou refus de respecter le protocole COVID-19 sera sanctionnée par le retrait de l'accréditation et l'exclusion de l'épreuve.

3. Résumé à destination des participants des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de COVID-19

Ce résumé vise uniquement à présenter les orientations générales. Toutes les procédures sont détaillées dans le PLAN complet DE LA FIE CONCERNANT LES EXIGENCES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19, qui doivent être lues avec attention.

1. Obligations des Participants avant la compétition

1.1. Organisation du voyage

- Vérifier toutes les obligations, conditions et exemptions mentionnées dans la lettre d'invitation publiée sur le site Internet de la FIE.
- Vérifier les exigences des compagnies aériennes.
- Prévoir davantage de temps pour le voyage qu'habituellement. Il est de la responsabilité de chacun de planifier ses déplacements de manière à pouvoir se soumettre à tous les tests de dépistage de la COVID-19 exigés avant de voyager et dans le pays hôte.
- Faire les tests requis pour entrer dans le pays hôte. **Le coût de ces tests est à la charge des participants.**

1.2. Obligations administratives

- Lire et respecter le FORMiR – COVID-19 et le Plan de Sécurité.
- Lire et respecter les règles communiquées par les Organismes du Pays Hôte.

1.3. Hébergement

- Il est recommandé de réserver des chambres individuelles pour les participants afin d'éviter de mettre en quarantaine et d'éliminer de la compétition tous les occupants d'une chambre en cas de résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19.
- Les rassemblements dans les chambres d'hôtel doivent être évités.

- Si l'hôtel est à une distance de marche du lieu de compétition, les participants doivent s'abstenir de se rendre dans d'autres lieux.

1.4. Equipements

Les équipements (sacs, masques, gants et armes, etc.) doivent être désinfectés avant la compétition.

2. Exigences pour les Participants pendant la compétition

2.1. Formulaires

Une fois arrivé dans le pays, le **formulaire de Reconnaissance des risques et exonération de responsabilité COVID-19 (Annexe B)** et le **Questionnaire de dépistage de la COVID-19 (Annexe C)** doivent être complétés et signés. **Pour l'Annexe C, les informations doivent dater de moins de 12 heures.**

Le cas échéant, les Annexes B et C peuvent être remplies en ligne à l'arrivée.

2.2. Dépistage (voir même section ci-dessus dans le sommaire pour les Organismes, page 7)

2.3. Mesures sanitaires obligatoires

- Consulter un médecin en cas de symptômes.
- Les masques et les gants d'escrime, ainsi que les armes, doivent être désinfectés par les tireurs avant la compétition.
- Le partage des équipements avec un autre participant n'est pas permis.
- **La désinfection des mains avant et le port du masque durant le transport dans le pays hôte sont obligatoires.**
- Distance sanitaire de **1.5 mètre**.
- Les entraîneurs sont autorisés à rester à 1 mètre du tireur mais doivent porter une un écran facial/visière en plus du masque.
- Le port du masque est obligatoire à tout moment, excepté lors des entraînements, de la pratique de l'escrime et des repas.
 - **Les masques approuvés/autorisés sont : soit les masques médicaux (aussi appelés masques chirurgicaux) composés de 3 couches minimum, soit les Respirateurs (aussi appelés masques filtrants – FFP2/N95) ou des masques équivalents (K-95) ou des masques selon détail fourni par l'OMS (<https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/coronavirus-disease-covid-19-masks>).**
- **Les arbitres doivent porter un masque et un écran facial lorsqu'ils doivent se tenir à proximité des participants et lors de l'arbitrage vidéo.**
- Les arbitres doivent utiliser un désinfectant pour les mains avant et après chaque match.
- Le médecin et le personnel médical de la compétition doivent porter un masque, des gants et un **écran facial/ visière** lors du traitement des blessures.
- Lors des périodes de pause, toutes les personnes se trouvant dans la zone des pistes d'escrime doivent rester à une distance d'au moins 1,5 mètre du/des tireur(s).
- Les participants doivent apporter leur propre bouteille d'eau. Ils ne doivent la partager avec personne.
 - Les participants doivent apporter leur propre stylo pour remplir et signer les documents.

- Toute mesure supplémentaire stipulée par la FIE ou la réglementation locale est obligatoire.

3. Règles et pratiques impactées

- La poignée de main à la fin des matches est remplacée par un salut.
- Les échanges de cadeaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.
- Crier après une touche marquée est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- S'élancer vers le tireur victorieux sur la piste ou une fois que le tireur a quitté la piste est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- Les étreintes, embrassades et poignées de main de félicitations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- Si les Autorités du Pays Hôte/Fédérations interdisent les spectateurs, toute personne ne participant pas à l'épreuve (tireur éliminé après une poule ou une table, son entraîneur, le personnel médical, les accompagnateurs, etc.) doit quitter le site et se rendre à l'hôtel et n'est pas autorisée à rester en tant que spectateur.
- Les participants peuvent s'asseoir sur les tribunes pendant la préparation de la compétition, mais ils doivent respecter la distance requise.

4. Cérémonies de présentation et de remise des prix (voir même section ci-dessus dans le sommaire pour les Organisateur, page 9)

5. Toute infraction au protocole COVID-19 ou refus de respecter le protocole COVID-19 sera sanctionné par le retrait de l'accréditation et l'exclusion de l'épreuve.

4. Définition des Termes Clés

DÉFINITION DES TERMES CLÉS
Agent de Liaison Médicale de la FIE : Dans le cas de Championnats du monde , ce terme désigne le(s) délégué(s) médical/médicaux de la FIE affecté(s) aux championnats. Dans le cas d'autres compétitions de la FIE, ce terme désigne le personnel médical du Comité d'Organisation Local (COL) ainsi qu'exigé par les règlements de la FIE.
Autorité Nationale : Le gouvernement et/ou l'agence de santé du Pays Hôte qui est habilité(e) à autoriser la compétition de la FIE prévue, y compris, le cas échéant, ses subdivisions politiques nationales, régionales et locales.
Certificat de Test de Dépistage de la COVID-19 : Un Certificat de Test officiel délivré par un laboratoire accrédité. Ce document doit être rédigé en anglais, en français ou en espagnol. Aucune traduction « personnelle » n'est acceptée.
Déclaration de Vérification des Installations : Une déclaration écrite soumise par la Fédération Organisatrice, attestant que l'ensemble des installations désignées pour une Épreuve Officielle de la FIE répondent aux exigences du Plan.
Demande : La documentation soumise à la FIE par une fédération organisatrice potentielle pour demander l'organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE.
Distance Sanitaire : La distance sanitaire minimale requise par l'Organisation mondiale de la santé, à compter du 25 août 2020, est d'au moins 1 mètre (3 pieds) pour être maintenue entre les personnes. A partir d'août 2021, la FIE a établi que la distance lors des compétitions officielles de la FIE doit être de 1,5 mètre. Cette distance pourra être revue périodiquement.

<p>Document d'invitation : Un document qui comprend l'ensemble des exigences qui doivent être satisfaites par la Fédération Organisatrice comme condition d'approbation par la FIE de l'Épreuve Officielle de la FIE. Il incombe à la Fédération Organisatrice de s'assurer qu'il n'y ait pas de contradictions entre les exigences de la FIE et les règles et règlements locaux, régionaux et nationaux existants du Pays Hôte. Cette lettre d'invitation doit d'abord être envoyée à la FIE pour approbation.</p>
<p>Épreuve Officielle de la FIE : Une Compétition et / ou un championnat international(e) d'Éscrime sous l'égide de la FIE.</p>
<p>Équipements de Protection Individuelle, dits EPI : Masques, gants, visières, et articles de désinfection.</p>
<p>Fédération Nationale d'Éscrime : toute fédération nationale membre de la FIE.</p>
<p>Fédération Organisatrice : La Fédération Nationale d'Éscrime qui a été sélectionnée par la FIE pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE.</p>
<p>Fédération Organisatrice Potentielle : Une Fédération Nationale qui a soumis une Demande à la FIE pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE.</p>
<p>Notification d'Approbation : Cette notification signifie que la Fédération Organisatrice a reçu l'autorisation par ses Autorités Nationales de conduire l'Épreuve Officielle de la FIE prévue.</p>
<p>Organisateurs du Pays Hôte : Les organisateurs du tournoi dans le Pays Hôte qui ont été sélectionnés par la Fédération Organisatrice pour planifier et gérer l'Épreuve Officielle de la FIE.</p>
<p>Participants (y inclus les Participants du pays hôte) : Les tireurs, les arbitres, les entraîneurs, les préparateurs physiques, les armuriers, les marqueurs, les chronométrateurs, le personnel médical, le représentant et les invités de la FIE et des fédérations nationales, les organisateurs du tournoi, le personnel et les bénévoles, les contrôleurs des armes, les représentants des médias, le personnel de sécurité, le manipulateur de denrées alimentaires et autres personnes contribuant au déroulement de la compétition.</p>
<p>Participants Associés (y inclus les Participants du pays hôte): dans le cas où une Épreuve Officielle de la FIE est fermée au public. Les conjoint(e)s, compagnes/compagnons, membres de la famille et mineurs peuvent, dans des circonstances particulières, assister en qualité de « Participants Associés », à condition qu'ils se conforment aux mêmes exigences de dépistage que les participants. Dans ledit cas, chaque fédération nationale les inclura sur sa liste officielle et identifiera leur lien avec les tireurs. Les Participants Associés ne seront pas autorisés dans la zone de compétition et seront assis dans une zone cloisonnée normalement réservée aux spectateurs. La priorité sera donnée aux parents des tireurs mineurs par rapport aux autres Participants Associés.</p>
<p>Pays Hôte: Le pays dans lequel l'Épreuve Officielle de la FIE a lieu.</p>
<p>Plan : Le corps des présentes directives.</p>
<p>Produits Désinfectants : Veuillez consulter l'Article 8.(j)</p>
<p>Questionnaire de Dépistage de la COVID- 19 : Une liste des questions auxquelles chaque participant pénétrant sur le lieu de la compétition doit répondre et qu'il doit signer.</p>
<p>Reconnaissance des risques et exonération de responsabilité COVID-19: Document rédigé par la Commission Juridique de la FIE, que l'ensemble des participants à l'épreuve doivent lire et signer avant d'accéder au lieu de la compétition.</p>
<p>Résumé des Informations destinées aux Visiteurs Étrangers : Un résumé écrit soumis par la Fédération Organisatrice de l'ensemble des informations se rapportant aux visiteurs étrangers entrant dans le Pays Hôte; y compris, mais sans y être limité, les dispositions légales</p>

applicables pertinentes concernant la quarantaine, les certificats médicaux, les questionnaires épidémiologiques requis ainsi que les conditions et exigences d'octroi de visas.

Spectateurs : Les personnes admises dans les zones désignées du lieu de la compétition pour regarder la compétition sportive.

Symptômes de la COVID-19 : Fièvre ($\geq 100,1$ °F, ou $\geq 37,8$ °C). Toux, congestion nasale, mal de gorge, difficultés respiratoires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, vomissements/nausées, et fatigue/malaise et tout autre symptôme décrit par l'Organisation Mondiale de la Santé comme symptôme de la COVID-19 dans sa communication officielle (www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab_3)

Test d'Amplification des Acides Nucléiques (TAAN) pour le virus COVID-19 :

Le test d'amplification des acides nucléiques (TAAN), par exemple avec la réaction en chaîne par polymérase à transcription inverse en temps réel (**rRT-PCR**), est le type de test recommandé pour la confirmation de l'infection au SRAS-CoV-2.

La confirmation de routine des cas de COVID-19 est basée sur la détection de séquences uniques d'ARN viral par TAAN, comme la **réaction en chaîne par polymérase à transcription inverse en temps réel (rRT-PCR)**, avec confirmation par séquençage d'acides nucléiques si nécessaire. Les gènes viraux ciblés jusqu'à présent comprennent les gènes N, E, S et RdRP.

La COVID-19 peut provisoirement être diagnostiquée sur la base de symptômes et confirmée à l'aide de la réaction en chaîne par polymérase à transcription inverse (RT-PCR) ou d'autres tests portant sur les acides nucléiques des sécrétions infectées. Outre les tests de laboratoire, la tomodensitométrie thoracique pourrait aider à diagnostiquer la COVID-19 chez les personnes présentant un fort soupçon clinique d'infection.

Test PCR (Polymerase Chain Reaction ou réaction en chaîne par polymérase) de Dépistage de la COVID-19 : Voir la définition du test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) pour le virus de la COVID-19 ci-dessus. La FIE demandera au Pays Hôte de garantir un maximum de 8 heures pour retourner le résultat.

Test antigénique rapide COVID-19 : détecte les protéines du coronavirus provenant de l'enveloppe externe du virus (antigènes) extraites d'échantillons prélevés dans le nez, la bouche ou la gorge, par écouvillonnage ou par salive. Il s'agit d'un test dit à flux latéral qui est très économique (coût typique < 5€) et nécessite peu de formation pour prélever des échantillons et obtenir un résultat valide. C'est pour ces caractéristiques que le test peut être utilisé à grande échelle sans trop de difficultés. Comme il s'agit d'un test de dépistage, il faut une certaine charge virale pour qu'il y ait une réaction. Comme tout test de dépistage, il est préférable de l'utiliser avec un test de confirmation en cas de doute.

5. Stratégie de la FIE d'Atténuation des Risques relatifs à la COVID-19

La Fédération Internationale d'Escrime (FIE) est reconnue par le Comité International Olympique (CIO) comme l'organe directeur mondial de l'escrime. La FIE établit les règlements selon lesquels les compétitions internationales doivent être organisées et supervise leur mise en œuvre. Elle doit aujourd'hui accomplir cet objectif dans le cadre de la réalité de la COVID-19. À cette fin,

- La FIE a établi une liste des critères généraux d'approbation des Épreuves Officielles de la FIE en période de COVID-19 (voir annexe A).

- La FIE a élaboré le présent Plan, qui détaille ses exigences sanitaires, ainsi que les mesures de dépistage correspondantes devant être observées et respectées.

Plus précisément, la FIE, à l'instar de la plupart des organismes, a choisi de gérer les risques relatifs à la COVID-19 en atténuant le plus possible les risques de contamination à la COVID 19 entre les Participants.

Le présent Plan demeure un travail en cours et sera modifié de temps à autre pour refléter l'évolution de la pandémie de COVID-19 et les progrès accomplis par la communauté médicale concernant les tests et le traitement de la COVID-19.

Pour obtenir la version la plus récente du présent Plan, veuillez consulter notre site Internet à : <https://fie.org/fie/documents/other-documents>.

Pour atténuer efficacement les risques relatifs à la COVID-19, notamment avec des ressources limitées, il est important de comprendre et de prioriser les modes de contamination du coronavirus COVID-19, et de les aligner sur les situations, les processus et les procédures propres à l'escrime et aux Épreuves Officielles de la FIE. Ceci permettra de prioriser et d'harmoniser les stratégies d'atténuation proportionnellement au niveau de risque encouru. Voir les deux tableaux ci-dessous détaillant les modes directs et indirects de contamination à la COVID-19.

Plan de sécurité (PS) pour les Participants avant de se rendre à une compétition de la FIE :

Objet et conditions du PS : les compétitions d'escrime de la FIE doivent se tenir de la manière la plus sûre possible, afin de minimiser les risques et de protéger les Participants autant que possible. À cette fin, le PS vise à s'assurer que les Participants respectent les conditions suivantes :

- 1. Dix jours avant les compétitions**, les Participants doivent faire tout leur possible pour minimiser leur exposition à la COVID-19 en :
 - a) se conformant strictement aux exigences relatives au port du masque, au lavage/à la désinfection des mains et à la distanciation sociale ;
 - b) évitant de partager des repas avec des personnes extérieures à leur cellule familiale ;
 - c) évitant les foules et les endroits bondés à l'exception du site de la compétition où des protocoles stricts relatifs à la COVID-19 sont appliqués ;
- 2. A l'arrivée au Pays Hôte et pendant toute la durée de la compétition de la FIE**, les Participants doivent se comporter comme s'ils se trouvaient dans une bulle et faire tout leur possible pour minimiser leur exposition à la COVID-19. Ils doivent :
 - a) respecter les protocoles de sécurité figurant dans le Plan des exigences d'atténuation des risques de la FIE destiné aux Fédérations Nationales d'Escrime et aux Organismes de compétitions dans le contexte de la COVID-19 ;
 - b) respecter les règles communiquées par l'Organisateur du Pays Hôte ;
 - c) se conformer strictement aux exigences relatives au port du masque, au lavage/à la désinfection des mains et à la distanciation sociale ;
 - d) éviter de partager des repas ;
 - e) éviter les foules et les endroits bondés à l'exception du site de la compétition où des protocoles stricts relatifs à la COVID-19 sont appliqués.

f) Pendant toute la durée de la compétition, il est recommandé aux Fédérations Nationales de faire tout leur possible pour héberger les membres de leur délégation dans des chambres individuelles. Cela pour éviter que tous les occupants d'une chambre doivent être placés en quarantaines séparées et exclus de la compétition, dans le cas où l'un d'entre eux serait testé positif à la COVID-19 après son arrivée au Pays Hôte.

(a) Mode direct de contamination à la COVID-19

MODE DIRECT DE CONTAMINATION À LA COVID-19
Entre des personnes qui sont en contact étroit (vis-à-vis) avec un cas probable ou confirmé de Covid 19 à moins d'1 mètre et pendant au moins 15 minutes.
Par le biais des gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue et parle; et, par voie de conséquence, lorsqu'elle chante ou crie.
Se toucher les yeux, la bouche, le nez sans s'être préalablement lavé/désinfecté les mains.

(b) Mode indirect de contamination à la COVID-19

MODE INDIRECT DE CONTAMINATION À LA COVID-19
En touchant des surfaces ou objets fixes ou des objets qui sont partagés avec d'autres personnes, ET en se touchant les yeux, la bouche, ou le nez sans s'être préalablement lavé/désinfecté les mains.
D'après le CDC, « <i>il ne semble pas que ce soit le principal mode de propagation du virus.</i> » Quoiqu'il en soit, cette question n'a pas encore été tranchée d'un point de vue médical; et tant qu'elle ne l'est pas, la position de la FIE est qu'il est préférable de faire preuve de prudence.

6. Planification et Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE

(a) Demande d'Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE
<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'encourager la plus grande participation possible à ses épreuves, la FIE prendra uniquement en compte les hôtes proposant les options suivantes d'entrée dans leur pays : <ul style="list-style-type: none"> a) tests PCR/antigéniques négatifs ou certificats de rétablissement de la COVID-19, ou encore certificats IgG. OU b) acceptation de tous les vaccins COVID-19 reconnus par l'OMS (preuve de vaccination à fournir par les participants). c) en cas de quarantaine obligatoire à l'arrivée dans le pays hôte (alors même que les participants peuvent produire les documents mentionnés en points a) ou b) ci-dessus), la fédération hôte doit obtenir des exemptions pour les participants concernés.

- Avant d'envisager de demander à organiser une Épreuve Officielle de la FIE, les Fédérations Nationales d'Escrime doivent s'assurer de pouvoir satisfaire l'ensemble des exigences et recommandations des autorités nationales et/ou locales et de la FIE, relatives à la COVID-19 pour l'ensemble des installations (lieu de la compétition d'escrime, hôtels, transport intérieur, personnel médical dédié, etc.).
- Les Fédérations Nationales d'Escrime doivent soumettre à la FIE des informations détaillées sur les exigences et recommandations concernant les visiteurs étrangers (quarantaine, certificats médicaux, questionnaires épidémiologiques à remplir, conditions d'octroi de visas, etc.) s'appliquant au moment de la Demande afin que la FIE puisse prendre en compte ces dernières dans l'examen de la Demande.
- En outre, elles sont tenues de notifier à la FIE, avec effet immédiat, toute modification des exigences et recommandations des autorités nationales et/ou locales relatives à la COVID-19 pour l'ensemble des installations et/ou les Participants étrangers ou nationaux.

(b) Préparation pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE

PRÉPARATION POUR ORGANISER UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE

La **Fédération Organisatrice/ les Organisateurs du Pays Hôte** doivent prendre les mesures suivantes :

- Planifier suffisamment à l'avance pour pouvoir terminer toutes les procédures administratives supplémentaires liées à la COVID-19.
- Obtenir les exigences actualisées telles que stipulées par les autorités publiques et sanitaires nationales/locales en charge de la COVID-19.
- Lors de la planification du budget de la compétition, estimer toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du FORMIR – COVID-19, des réglementations et règlements nationaux et régionaux, et des tests.
- Préparer un programme de la compétition comprenant une estimation détaillée du temps requis pour satisfaire à toutes les exigences et restrictions, et le soumettre à la FIE pour approbation.
- Obtenir une Notification d'approbation des autorités nationales, locales ou sportives pour l'organisation de l'épreuve et la soumettre à la FIE avec la candidature.
- Préparer un Plan détaillé de gestion de crise en cas de tests positifs et de cas contacts lors de l'épreuve.
- Envoyer un projet de Lettre d'invitation à la FIE pour approbation, spécifiant :
 - les restrictions de tous types (liens vers les informations officielles)
 - les exemptions de tous types (liens vers les informations officielles)
 - les vaccinations acceptées (liens vers les informations officielles)
 - les certificats de rétablissement de la COVID-19 acceptés (liens vers les informations officielles)
 - les types de test de dépistage de la COVID-19 et les laboratoires agréés
 - les prix des tests COVID-19 (rapide antigénique et PCR)
 - toutes autres conditions et réglementations (liens vers les informations officielles)
 - les obligations et protocoles détaillés relatifs à la COVID-19, y compris la gestion des tests positifs et des cas contacts, des médicaments, des quarantaines et de ses dépenses afférentes
 - la date d'arrivée et de départ des participants.

Une fois approuvée par la FIE, la lettre d'invitation sera publiée sur le site de la FIE.

- Informer la FIE et les FN invitées de l'évolution des procédures administratives et des formalités requises.
- Toute autre restriction à mettre en place au cours de l'épreuve doit être clairement communiquée à l'ensemble des participants et à la FIE au préalable. Au cas où des restrictions/exigences additionnelles n'ont pas été communiqués à la FIE avec la lettre d'invitation, la FIE se réserve le droit d'annuler l'épreuve.
- Préparer et affecter le personnel dédié pour contrôler et veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des exigences et limitations. **Le personnel impliqué doit avoir la compétence et l'autorité pour implémenter les règles.**
- Afficher des informations claires (affiches, dépliants, vidéos, etc. fournis par la FIE) sur le lieu de la compétition, au sujet des **Conseils généraux pour vous protéger et protéger les autres contre la propagation de la COVID-19** ci-dessus, afin d'informer les Participants et les Spectateurs sur les moyens d'éviter d'être infectés par la COVID-19 et de transmettre le virus à d'autres personnes.

Les Organisateurs du Pays Hôte doivent disposer d'un Système d'Accréditation permettant que toutes les personnes prenant part à la compétition: athlètes, entraîneurs, arbitres, Participants Associés, et personnel d'organisation, soient contrôlées avant et pendant la compétition. Le Système d'Accréditation doit également être en mesure de générer au quotidien des listes des participants présents. Tout protocole d'urgence doit comporter des informations exactes sur les personnes présentes au cours de la compétition.

Les accréditations seront fournies aux participants ayant reçu un résultat négatif d'un test COVID-19 dans le Pays Hôte et ayant soumis la Reconnaissance des risques et exonération de responsabilité COVID-19 (Annexe B) et le Questionnaire de Dépistage de la COVID-19 pour une épreuve de la FIE (Annexe C) signés.

Aucun accès au lieu de la compétition ne sera autorisé sans l'accréditation.

- Organiser la collecte de la **Reconnaissance des risques et exonération de responsabilité COVID-19(Annexe B)** et du **Questionnaire de Dépistage de la COVID-19 pour une épreuve de la FIE (Annexe C)** signés par chaque Participant à son arrivée (et non pas avant son arrivée, car les informations ne doivent pas être moins récentes de 12 heures).
Le cas échéant, les Annexes B et C peuvent être remplies en ligne à l'arrivée.
- Demander la liste des Participants Associés avant la compétition.
- La formation du personnel exécutant le dépistage doit assurer que des procédures soient en place pour parer à la plupart des situations imprévues. Par exemple :
 - Les personnes qui répondent OUI à n'importe quelle question de dépistage ;
 - Les personnes qui répondent NON à toutes les questions de dépistage mais qui présentent des symptômes liés à la COVID 19 ;
 - Les personnes non observantes qui refusent de suivre le **Plan** et les instructions du personnel de dépistage.
- Les personnes non observantes doivent être raccompagnées immédiatement jusqu'à la sortie du lieu de la compétition.
- Les dirigeants du personnel des équipes et des bénévoles doivent s'assurer que leurs équipes et bénévoles soient informés des protocoles concernant un patient suspect, des mesures de prévention de l'infection et des ressources disponibles pour obtenir des informations complémentaires.

- Élaborer un **Plan de Gestion de Crise** dans le cas où un participant est testé positif **et où y a des cas contacts** au cours de l'Épreuve Officielle de la FIE. Le plan doit prévoir :
 - La suspension immédiate de l'épreuve ; et
 - L'engagement d'une entreprise connaissant les normes de désinfection des locaux infectés à la COVID-19 et la désinfection immédiate desdits locaux à la satisfaction de l'**Autorité Nationale** compétente et assortie de l'approbation de cette dernière, avant que la compétition puisse reprendre.

(c) Préparation sanitaire et médicale pour les Épreuves Officielles de la FIE

PRÉPARATION SANITAIRE ET MÉDICALE

Masques

Les masques approuvés/autorisés sont : soit les masques médicaux (aussi appelés masques chirurgicaux) composés de 3 couches minimum, **soit** les Respirateurs (aussi appelés masques filtrants – FFP2/N95) ou des masques équivalents (K-95) ou des masques selon détail fourni par l'OMS (<https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/coronavirus-disease-covid-19-masks>).

La Commission Médicale recommande de ne pas exiger, pour l'heure, le port de masques pendant la pratique de l'escrime. En effet, toute protection qu'un masque pourrait procurer au tireur contre l'inhalation de particules suspendues dans l'air provenant d'un adversaire qui ne porte pas de masque est susceptible d'être contrebalancée par une oxygénation insuffisante et une augmentation de CO2 dans le système sanguin dans une situation de tension, ce qui pourrait, chez certaines personnes, entraîner des conséquences graves et immédiates. Quoi qu'il en soit, les tireurs et les entraîneurs peuvent choisir de les porter même s'ils ne sont pas exigés en vertu du présent Plan.

- Si les réglementations du **Pays Hôte** ou des **Organisateurs du Pays Hôte** rendent obligatoire le port d'un masque par les tireurs pendant les matches ou l'échauffement, la FIE peut :
 - Soit décider de ne pas tenir la compétition dans le Pays Hôte proposé, soit
 - Demander une recommandation par la Commission Médicale concernant un temps de récupération additionnel (et, par conséquent, un possible changement *ad hoc* de la règle actuelle).
- Si le **Pays Hôte** recommande, mais n'exige pas, le port de masques (hormis l'exception susmentionnée), un nombre suffisant de masques doit être mis à disposition, par la Fédération Organisatrice, de l'ensemble des **Participants** et être disponible à la vente pour les **Spectateurs**.
- Des **écrans faciaux**/visières destinées aux arbitres, aux entraîneurs, au personnel de dépistage et au personnel médical doivent être mises à disposition par la Fédération Organisatrice.

Gants

Si le port de gants jetables est exigé par les réglementations du Pays Hôte, ils doivent être fournis par les Organisateurs et cela ne doit pas être le cas de la main armée des tireurs pendant la pratique de l'escrime. Les utilisateurs doivent recevoir des instructions sur la manière d'enfiler et de retirer en toute sécurité les gants jetables après chaque utilisation. Il existe une méthode beaucoup plus efficace que les gants jetables, à savoir pratiquer constamment une hygiène des mains en se lavant régulièrement les mains avec du savon et de l'eau ou en utilisant un désinfectant pour les mains, que l'Organisateur du Pays Hôte est tenu de mettre à la disposition de l'ensemble des **Participants** pendant l'épreuve.

Dépistage de la COVID-19

Les Organisateurs du Pays Hôte doivent prendre des dispositions avec des services de tests **antigéniques rapides et PCR** de dépistage de la COVID-19 locaux agréés pour tester tous les Participants à leur arrivée. **Le test antigénique rapide utilisé doit être approuvé par l'OMS.**

Le Pays Hôte doit garantir par écrit que les résultats des tests **antigéniques rapides seront disponibles sous 30 minutes maximum et que les résultats des tests PCR** seront disponibles sous **8 heures maximum**.

Pour s'assurer que suffisamment de kits de tests **antigéniques rapides et PCR** sont disponibles pour les tests de dépistage postérieur, les **Organisateurs du Pays Hôte** peuvent envisager de les acheter à l'avance.

La FIE aura le droit d'annuler l'épreuve en cas d'indisponibilité de kits de tests **antigéniques rapides et/ou PCR** ou si les résultats des tests PCR ne peuvent pas être fournis sous **les temps maximums fournis ci-dessus**.

Sanification

Un nombre suffisant de distributeurs de gel/solution hydroalcoolique agréés et/ou de lingettes traitées pour se désinfecter les mains doit être disposé dans toutes les zones ainsi qu'il est spécifié ci-dessous et prévu pour chaque équipe pendant le processus d'accréditation.

Désinfection

L'Organisateur du Pays Hôte doit obtenir un nombre suffisant de nettoyants désinfectants agréés pour la désinfection des espaces de travail et de zones spécifiques sur le lieu de la compétition et/ou obtenir un contrat avec une entreprise pour la désinfection du lieu de la compétition.

La prise de température à l'hôtel ou à la salle de compétition est optionnelle. Chaque participant est responsable de surveiller sa température quotidiennement.

(d) Planification pour les Spectateurs lors des Épreuves Officielles de la FIE

SPECTATEURS LORS D'UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE

La **Fédération Organisatrice** obtiendra et communiquera les toutes dernières dispositions juridiques et/ou recommandations applicables concernant les Spectateurs et les conditions correspondantes devant être respectées pour autoriser leur présence lors de manifestations sportives.

Participants Associés

La **Fédération Organisatrice** peut limiter, restreindre, ou interdire la présence de **Spectateurs**, notamment si l'ensemble des **Participants** doivent être testés. Dans ce cas, les conjoint(e)s, les compagnes/compagnons, les membres de la famille et les parents de mineurs seront autorisés à assister en tant que **Participants Associés**, même si l'épreuve est fermée au grand public, à condition qu'ils se conforment aux mêmes exigences de dépistage que les **Participants**. Dans ledit cas, chaque Fédération Nationale d'Esclime les inclura sur sa liste et identifiera leur lien avec les tireurs. Les Participants Associés ne seront pas autorisés dans la zone de compétition et seront assis dans une zone cloisonnée normalement réservée aux spectateurs.

Si la présence de **Spectateurs** est interdite par une **Autorité Nationale**, la **Fédération Organisatrice** et les **Organisateurs du Pays Hôte** demanderont alors à ce que les conjoint(e)s, compagnes/compagnons, membres de la famille et parents de mineurs soient autorisés à assister à l'épreuve en tant que **Participants Associés**. La priorité sera donnée aux parents des tireurs mineurs par rapport aux autres **Participants Associés**.

- Les Fédérations Nationales d'Esime ainsi que les Organisateurs du Pays Hôte et la FIE ne doivent pas être tenus financièrement responsables quant aux **Participants Associés** qui doivent prolonger leur séjour dans le Pays Hôte afin de se conformer aux restrictions de déplacement et/ou quarantaines imposées par le **Pays Hôte** et/ou leur pays de résidence.
- L'ensemble des recommandations de l'**Autorité Nationale** se rapportant aux **Spectateurs** doivent être strictement appliquées.
- Les sièges pour les **Spectateurs** doivent être agencés de manière à ce que les spectateurs soient largement espacés en respectant une distanciation sanitaire d'au moins **1,5 mètre**. Les sièges numérotés doivent permettre une recherche des contacts.
- Tous les **Spectateurs** doivent porter un masque en permanence sur le lieu de la compétition et respecter la distance sanitaire.
- Des masques doivent être disponibles à la vente au guichet près de l'entrée pour les **Spectateurs** qui se présentent sans masque.
- Le personnel de sécurité doit faire appliquer en permanence la **Distance Sanitaire** requise.
- Si des spectateurs extérieurs sont autorisés, une séparation stricte doit être organisée entre les participants, les délégations et les spectateurs.

7. Mesures de Dépistage pour les Épreuves Officielles de la FIE

(a) Tests de Dépistage de la COVID-19 avant l'arrivée

TESTS DE DÉPISTAGE AVANT L'ARRIVÉE

Les personnes asymptomatiques infectées par la COVID-19 représentent la plus grande menace pour les rassemblements de masse et les manifestations sportives.

Les Participants doivent être conscients que certains pays hôtes/compagnies aériennes pourraient demander à tous les Participants de fournir une preuve d'un test PCR négatif de dépistage de la COVID-19 (et/ou tout autre test requis par les Autorités) effectué avant leur date d'arrivée.

Il est de la responsabilité de chacun de se conformer aux règlements et tests en vigueur pour le voyage et l'entrée dans les pays hôtes, à ses frais.

Les conditions et les réglementations nationales seront présentées dans la lettre d'invitation. Il est de la responsabilité de chacun de planifier ses déplacements de manière à pouvoir se soumettre à tous les tests de dépistage de la COVID-19 exigés avant de voyager et dans le pays hôte.

(b) Tests de Dépistage de la COVID-19 dans le Pays Hôte

1. Au cas où certaines réglementations nationales exigent que **plusieurs** Tests PCR et/ou rapides soient effectués dans le Pays Hôte, avant l'entraînement et la compétition,

l'Organisateur du Pays Hôte doit informer la FIE, qui prendra une décision finale sur la tenue de la compétition dans le pays hôte.

2. Exigences de la FIE

- Les Participants et participants associés du Pays Hôte sont soumis aux mêmes exigences et règles que tous les Participants.
- À l'arrivée : un test antigénique rapide, y compris pour les participants vaccinés ou rétablis de la COVID-19. Le test antigénique rapide utilisé doit faire partie des tests approuvés par l'OMS.
- Aucun isolement n'est exigé, sauf si le test antigénique rapide est positif.
- Les résultats des tests doivent être communiqués à chaque participant individuellement.
- Pendant le séjour (tous les 4 jours après le jour d'arrivée, sauf si le 4^e jour est le jour de départ du participant) : un test antigénique rapide (le test antigénique rapide utilisé doit faire partie des tests approuvés par l'OMS).
- Après chaque test, les participants dont le test est négatif recevront un marquage visible (par ex. des bracelets).
- Les participants dont le test antigénique rapide est négatif seront autorisés à participer aux entraînements et à la compétition.
- En cas de test antigénique rapide positif, le résultat du test sera confirmé par un test PCR si le temps à disposition le permet. L'obtention des résultats des tests PCR prend 8 heures. Par conséquent, tous les participants doivent prévoir d'arriver dans le pays hôte suffisamment à l'avance. Une arrivée tardive des participants ne permettra pas d'obtenir les résultats des tests PCR à temps pour l'entraînement et la compétition. Dans ce cas, les participants ne seront pas autorisés à prendre part à la compétition et seront éliminés.
- Les participants testés positifs à la Covid-19 après un test PCR :
 - ne seront pas autorisés à prendre part à l'entraînement ou à la compétition
 - doivent se conformer strictement aux dispositions du plan de sécurité
 - doivent rester isolés dans leur chambre jusqu'à ce que les résultats du test PCR leur soient communiqués.
 - doivent se conformer aux exigences sanitaires et de quarantaine locales.
- Temps maximal pour recevoir le résultat d'un test antigénique rapide : 30 minutes
- Temps maximal pour recevoir le résultat d'un test PCR : 8 heures.
- Les résultats du test PCR ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

3. Tests de dépistage pour le départ

- Les participants ayant besoin d'un test de dépistage de la COVID-19 pour retourner dans leur pays d'origine doivent en informer le centre de test de l'organisateur et prendre rendez-vous en fonction de leur horaire de départ. **Le coût de ces tests est à la charge des participants.**
- Les résultats des tests doivent être imprimés et remis aux participants dans l'hôtel.

(c) Procédures de Dépistage et tests lors de la Compétition

TEST MEDICAL
Chaque Participant doit remplir et signer le Questionnaire de dépistage de la COVID-19 (Annexe C).
Toute personne qui ait répondu oui à n'importe quelle question du questionnaire de dépistage ou mentionne une température $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$ et/ou présente tout symptôme de la COVID-19 sera accompagnée jusqu'à l'Infirmierie, où l' Agent de Liaison Médicale décidera d'autoriser ou non l'admission à la compétition et sur le lieu de cette dernière, ou si une orientation vers un médecin ou un établissement médical est nécessaire. L'Infirmierie doit comporter une salle d'attente de taille suffisante avec une Distance sanitaire entre les chaises.
La zone de tests COVID-19 doit être installée soit à l'aéroport, soit dans la zone de l'hôtel. Faute d'emplacement existant approprié, un emplacement temporaire doit être mis en place (tente, etc.).
La zone de tests COVID-19 doit être de taille suffisante pour permettre de respecter la Distance Sanitaire .
La Distance Sanitaire requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance.
L'équipe médicale conduisant les tests doit porter des masques, des visières et des gants jetables.
Au cas où les Participants sont testés plusieurs fois, des bracelets, poignets, autocollants ou tampons visuels doivent être apposés aux personnes qui subissent avec succès le test COVID-19.
Il est recommandé de limiter le nombre d'entrées sur le lieu de la compétition. Il est obligatoire de séparer strictement les entrées réservées aux Participants des entrées réservées aux Spectateurs (si les Spectateurs sont autorisés).
Tout le monde, à l'exception des tireurs pendant l'échauffement ou la compétition, pénétrant sur le lieu de la compétition doit porter un masque. Les personnes qui n'ont pas de masque doivent en obtenir un avant de pénétrer sur le lieu de la compétition.
Les Participants non observants seront immédiatement raccompagnés jusqu'à la sortie du lieu de la compétition et orientés vers les autorités sanitaires officielles.
Toute personne présumée avoir été exposée à une contamination à la COVID-19, dans le Pays Hôte doit respecter les exigences sanitaires du Pays Hôte.

(d) Recherche des Contacts COVID-19

DONNÉES DE RECHERCHE DES CONTACTS COVID-19
<ul style="list-style-type: none"> Les informations personnelles, médicales et de contact recueillies sur les Participants ne seront divulguées à aucun tiers à l'exception exclusive des autorités de santé nationales chargées de la recherche des personnes <i>susceptibles</i> d'avoir été exposées à la COVID-19 si un ou plusieurs participants sont atteints de la COVID-19 dans les deux semaines suivant la fin de la compétition. Il est entendu que ces informations de recherche des contacts seront conservées uniquement pendant une période maximum de 15 jours suivant la fin de la compétition, après quoi elles seront définitivement supprimées de l'ensemble des bases de données des Organismes du Pays Hôte, sauf obligation légale locale contraire. Les Organismes du Pays Hôte sont tenus de se conformer à l'ensemble des réglementations locales et

internationales applicables relatives à la protection des données en relation avec la recherche des contacts COVID-19.

- Une procédure appropriée doit être observée pour la collecte des coordonnées des **Spectateurs** au moment où leur température est contrôlée à l'entrée.

8. Mesures sanitaires pendant la Compétition

(a) Plan général.

L'ensemble des Participants aux compétitions d'escrime doivent respecter rigoureusement le présent Plan de la FIE et se conformer au présent Plan général ainsi qu'à l'ensemble des autres normes et réglementations spécifiées, mais également à l'ensemble des autres recommandations et règlements introduits par l'Autorité Nationale et/ou locale au sein du Pays Hôte. Il est par conséquent important que l'ensemble des Participants se tiennent au courant des toutes dernières informations publiées par les sources de confiance.

PLAN GÉNÉRAL
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent s'assurer que les installations soient conformes aux recommandations de l'OMS et de l' Autorité Nationale et/ou locale pendant la pandémie de COVID-19.
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent prendre des mesures pour éviter tout goulet d'étranglement sur le lieu de la compétition. Dans toutes les zones de regroupement (par ex. dépistage, inscription, contrôle des armes, etc.), la Distance Sanitaire requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance. Tous les sièges amovibles sur le lieu de la compétition situés les uns à côté des autres doivent être disposés en respectant la Distance Sanitaire clairement marquée au sol.
L'ensemble des Participants et des Spectateurs doivent conserver une Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre .
L'ensemble des Participants et des Spectateurs doivent porter un masque, à l'exception des tireurs et des entraîneurs pendant les combats ou l'échauffement.
Des exceptions concernant la Distanciation Sanitaire sont accordées aux tireurs pendant un match et l'échauffement ainsi qu'aux personnes (à savoir arbitres, préparateurs physiques, personnel médical et entraîneurs) qui doivent approcher les tireurs à Distance Sanitaire ainsi que l'exige(nt) les Règlements d'Escrime et/ou leurs fonctions officielles pendant la compétition. Dans ledit cas, les arbitres, les préparateurs physiques, le personnel médical et les entraîneurs porteront un écran facial /une visière en plus d'un masque, à l'exception des entraîneurs lors d'une séance d'échauffement avec les tireurs.
Le port de gants jetables doit être obligatoire si les réglementations locales l'exigent. Autrement, le port de gants jetables n'est pas recommandé parce que lorsqu'ils sont portés par des personnes sans instructions appropriées, ils ont tendance à procurer un faux sentiment de sécurité et peuvent en fait accroître les risques de contamination.
Les membres du même foyer doivent également respecter la Distance Sanitaire lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de la compétition.

Ne pas se toucher les yeux, la bouche ou le nez **sans s'être préalablement** lavé/désinfecté les mains. Il s'agit de la mesure de prévention la plus importante pour éviter une contamination.

Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et de l'eau. Si du savon et de l'eau ne sont pas disponibles, utilisez un désinfectant pour les mains avec une teneur en alcool de 60 % minimum.

L'ensemble des **Participants** doivent observer une bonne hygiène respiratoire. Cela veut dire se couvrir la bouche et le nez avec le coude ou un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement. Puis jeter immédiatement le mouchoir usagé et se laver les mains.

Les écharpes, foulards et bandanas ne peuvent pas être utilisés comme masque sur le lieu de la compétition.

Les médecins et les membres de l'équipe médicale doivent rester vigilants à l'égard de tout symptôme de la COVID-19 et de tout signe d'infection respiratoire aiguë, même sans température apparente ou contrôlée $\geq 37,8$ °C.

Si vous vous sentez malade sur le lieu de la compétition, vous devez en informer immédiatement l'Agent de Liaison Médicale de la FIE ; si vous vous sentez malade avant votre arrivée sur le lieu de la compétition, ne venez pas. Informez votre chef de délégation qui, à son tour, contactera l'**Agent de Liaison Médicale**.

L'ensemble des **Participants** doivent apporter leur propre gourde et ne doivent la partager avec personne.

Si vous êtes un tireur, vous devez apporter suffisamment de serviettes (peut-être une ou deux par jour) pour essuyer la sueur de votre visage. N'utilisez pas les mains ou n'essuyez pas la sueur avec la manche de votre tenue. Ne posez pas vos serviettes sur les chaises à côté de vous.

Toute personne participant à l'épreuve (athlète, bénévole, officiel, manipulateur de denrées alimentaires, etc.) doit contrôler proactivement et régulièrement son état de santé (y compris en prenant sa propre température et en surveillant tout symptôme éventuel). Une fatigue anormale, une perte du goût et de l'odorat, des douleurs de poitrine non caractéristiques d'une cardiopathie, une fièvre intermittente et / ou une toux sèche, des douleurs musculaires peuvent suggérer une infection. Il est fortement recommandé de consulter le médecin si vous remarquez l'un quelconque de ces symptômes.

Nettoyez et désinfectez systématiquement les objets / surfaces fréquemment touché(e)s.

(b) Règles & Pratiques de l'Escrime impactées par la Distance Sanitaire requise.

L'ensemble des Règlements et des Cahiers des Charges de la FIE pour l'organisation de compétitions d'escrime de la FIE sont pleinement applicables. Seules les exigences spécifiques figurant dans le présent document et les documents pertinents de l'OMS et des autorités nationales doivent être également appliquées.

RÈGLES ET PRATIQUES IMPACTÉES
<p>Poignée de main des tireurs à la fin du match : Remplacée par un salut ;</p> <p>Article pertinent t.122. S'applique aux compétitions par équipes</p>
<p>Vérifications de l'arbitre : testera/vérifiera uniquement l'arme (poids et lamelle de course) avant le début du match et conduira le test de l'arme après une action pour annuler une touche pendant le match.</p> <p>Articles pertinents : t.64, t.65, t 67 & t.68</p> <p>Vérification des équipements (masque, cuirasse, tenue, etc.) Doivent être vérifiés lors du contrôle des armes.</p> <p><u>Articles pertinents m.37 - 41</u></p>
<p>Les arbitres doivent porter un écran facial/une visière en plus d'un masque, lors du test d'une arme avant ou pendant un match.</p> <p>Pas de règle pertinente.</p>
<p>Documentation des arbitres : si possible, la feuille de poule, les Fiches d'élimination directe et les rapports d'incidents seront traités par voie électronique.</p> <p>Pas de règle pertinente.</p>
<p>Consultation vidéo : l'arbitre principal et l'arbitre vidéo doivent analyser la vidéo à tour de rôle (séparément), et la discussion qui s'ensuit sera conduite à la Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre.</p> <p>Article pertinent t.61.3</p>
<p>Les arbitres doivent strictement limiter le nombre de personnes accompagnant chaque tireur ou équipe.</p> <p>Article pertinent t.47.2 & t.137</p> <p>Des agents de sécurité doivent être affectés pour contrôler cette mesure.</p> <p>Pas d'Article pertinent.</p> <p>Des barrières efficaces autour de la piste DOIVENT être installées.</p> <p>Déjà une règle.</p>
<p>Les arbitres doivent informer tous les tireurs des limitations/restrictions pertinentes : Se serrer la main, se taper dans la main, les accolades, crier après une touche, et ainsi de suite ; l'échange de masques, de gants, de câbles, etc. sont interdits.</p> <p>Pas d'Article pertinent.</p>
<p>Les Arbitres doivent utiliser un produit désinfectant pour les mains avant et après chaque match.</p> <p>Pas d'Article pertinent.</p>
<p>En cas de blessure, seuls le médecin ainsi que le personnel médical de la compétition et les membres de son équipe peuvent s'approcher du tireur blessé et ils doivent porter un masque, des gants et un écran facial/une visière.</p>
<p>Épreuves par équipes : Les deux tireurs des équipes monteront sur la piste et « se salueront » avec leurs armes de chaque côté de leur ligne de mise en garde sur la piste, avant et après la rencontre.</p> <p>Article t.122</p>

La pratique d'échange de cadeaux et/ou de pins entre les équipes et parmi les participants est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Pas d'Article pertinent.

Ne pas crier : Les cris de tireurs **après** la comptabilisation de la touche (sur ou en dehors de la piste) ou à tout moment sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Aucun Article pertinent.

Ne pas se précipiter sur le tireur victorieux : Se précipiter sur le tireur victorieux sur la piste ou après que le tireur ait quitté la piste est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Les accolades, embrassades ou poignées de mains de félicitations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Masques : Les tireurs sont exemptés du port du masque pendant les périodes de repos.

Pendant les périodes de repos, toutes les personnes se trouvant dans la zone de la piste de combat devront respecter une distance d'au moins **1,5 mètre** avec le(s) tireur(s). Les entraîneurs sont autorisés à se tenir à 1 mètre du tireur mais devront porter **un écran facial**/une visière en plus du masque.

(c) Aménagement de la Distance Sanitaire dans les Zones de Combat

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE DANS LES ZONES DE COMBAT

La distance entre les pistes et leur emplacement, ainsi que l'emplacement des tables et appareils de signalisation électrique des touches doivent toujours respecter la **Distance Sanitaire** requise d'**1,5 mètre** entre l'ensemble des Participants.

Les zones réservées aux arbitres doivent être suffisamment larges et disposées de manière à ce que les arbitres puissent toujours conserver la **Distance Sanitaire** requise d'**1,5 mètre**.

Les participants aux combats par poules doivent être assis, sauf pendant les combats ou l'échauffement. La distance entre les sièges doit être d'au moins **1,5 mètre**.

Pendant les matches, les tireurs doivent être autorisés à entrer en contact uniquement avec leurs entraîneurs, mais ils doivent respecter la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre**.

Lors des compétitions par équipes, la zone réservée à chaque équipe doit être suffisamment grande pour conserver une distance d'au moins **1,5 mètre**.

Lors des compétitions par équipes, les tireurs doivent respecter la distance recommandée d'au moins **1,5 mètre** à tous les stades de la compétition (présentation, encouragement, célébration, etc.).

(d) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le DT

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LE DT

Chaque officiel et membre du DT doit disposer d'un siège alloué respectant la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre**.

L'ensemble des consultations dans la zone du DT doivent s'effectuer en respectant la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre** ou avec une séparation au moyen d'un écran en plexiglas.

Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger devant le bureau du DT. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre** chaque fois que quelqu'un doit échanger avec le DT.

(e) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le Contrôle des Armes

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LE CONTRÔLE DES ARMES
La zone réservée au contrôle des armes et des équipements doit être séparée des zones d'entraînement et de la compétition.
La zone réservée au contrôle des armes et des équipements doit être suffisamment grande pour permettre aux tireurs de respecter la Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre . Les contrôleurs des armes et les Participants doivent porter un masque.
Il est recommandé aux contrôleurs des armes de porter une visière de protection. Ils utiliseront les gants de protection fournis par les Organisateurs.
Dans la salle d'attente, la Distance Sanitaire requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance.
Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger entre les contrôleurs et les tireurs. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre chaque fois que les tireurs échangent avec les contrôleurs.
Pour séparer les équipes pendant le contrôle des armes et minimiser le nombre de tireurs dans la zone, des créneaux horaires spécifiques doivent être attribués à chaque équipe.
Les équipements d'escrime complets (vestes, pantalons, cuirasse, chaussettes) et les gants doivent être présentés propres.
Le matériel apporté au contrôle doit être placé dans les casiers fournis par les Organisateurs du Pays Hôte, qui doivent être désinfectés avant chaque réutilisation.
Les câbles, masques, armes, vestes électriques, protections rigides et housses pour armes doivent être désinfectés avec un spray désinfectant par le Participant.

(f) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle des Arbitres

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LA SALLE DES ARBITRES
La salle des arbitres doit être suffisamment grande pour permettre aux arbitres de respecter la Distance Sanitaire exigée d'au moins 1,5 mètre chaque fois qu'ils se trouvent dans cette salle.

(g) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle d'appel

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LA SALLE D'APPEL

La Salle d'appel doit être suffisamment grande pour permettre la présence simultanée du nombre requis de personnes qui doivent pouvoir conserver la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre**.

Les sièges doivent être disposés de manière à respecter la **Distance Sanitaire** requise marquée au sol.

Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger entre les contrôleurs et les tireurs. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la **Distance Sanitaire** d'au moins **1,5 mètre** chaque fois que les tireurs échangent avec les contrôleurs ou des masques et des visières doivent être utilisés pour toutes les personnes travaillant dans la salle d'appel.

Au bout d'une heure d'utilisation, tout le monde doit quitter la Salle d'appel pendant 15 minutes, afin de pouvoir la désinfecter et l'aérer (le cas échéant). Le temps nécessaire pour une désinfection adéquate de la salle et des équipements utilisés doit être alloué dans le programme de la compétition.

Ne pas utiliser de sacs pour transporter les armes et les masques sur la piste. Les tireurs doivent apporter leurs équipements à la main.

Si, pour quelque raison que ce soit, les exigences susmentionnées ne peuvent pas être pleinement satisfaites, l'utilisation de la Salle d'appel et de la Salle des Arbitres doit être évitée et le contrôle doit être effectué sur la piste.

(h) Aménagement de la Distance Sanitaire pour l'Infirmierie

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR L'INFIRMERIE.

Voir Section 7 (c) ci-dessus.

(i) Aménagement de la Distance Sanitaire pour les Autres Zones de Services de la Compétition

AUTRES SERVICES DE LA COMPÉTITION

Tous les autres services exigés pour la compétition d'escrime (contrôle antidopage, diffusion en direct, mise à jour des données, techniques, aires de restauration, etc.) doivent disposer d'un espace alloué suffisamment grand pour permettre de respecter la **Distance Sanitaire** requise d'au moins **1,5 mètre**.

(j) Produits Désinfectants - Plan Général

DÉSINFECTION - PLAN GÉNÉRAL

Produit Désinfectant pour l'Électronique : Tout(e) lingette ou spray hydroalcoolique avec une teneur en alcool d'au moins 70 % ou suivre les instructions du fabricant concernant le nettoyage et la désinfection.

Produit Désinfectant pour les Mains : tout désinfectant pour les mains hydroalcoolique avec une teneur en alcool d'au moins 60 %.

Produit Désinfectant pour les surfaces dures : l'Organisateur du Pays Hôte doit sélectionner les désinfectants identifiés ou répertoriés pour une utilisation contre le COVID-19 par leur Autorité Nationale de la Santé. De plus, pour assurer la sécurité de tous les participants à l'événement, l'Organisateur du Pays Hôte s'assurera que les réactions chimiques entre plusieurs désinfectants et autres agents de nettoyage utilisés dans le même espace sont examinées.

Désinfection des Masques d'Escrime : Les tireurs doivent lire les instructions figurant sur l'étiquette de tout produit nettoyant/désinfectant avant de l'appliquer sur le masque.

Désinfection des Vêtements d'Escrime : Les tenues des tireurs ne pouvant pas être lavées à 60°C, il est recommandé de les laver en utilisant un produit désinfectant pour le linge (par ex. de type Sanytol).

Désinfection des Pistes d'Escrime : Il est important de ne pas utiliser de produits chimiques susceptibles d'endommager la piste en métal.

(k) Emplacement des Désinfectants pour les Mains

EMPLACEMENT DES DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS

Un poste de désinfection ou de lavage doit être prévu à l'entrée du lieu de la compétition. Chaque personne pénétrant ou pénétrant à nouveau sur le lieu de la compétition doit se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains.

Des distributeurs de gel/solution hydroalcoolique et / ou des lingettes désinfectantes pour les mains facilement accessibles doivent être disposé(e)s dans les lieux suivants :

- Entrées
- Salle des Arbitres
- Zone du DT
- Zone de Contrôle des Armes
- Salle d'appel
- Chaque piste
- Vestiaires
- Toilettes
- Espaces publics

Les sanitaires et les vestiaires doivent être équipés de distributeurs de savon et il est recommandé que tout le monde se lave les mains le plus souvent possible.

(l) Désinfection des Équipements

DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS DES TIREURS ET DES ENTRAÎNEURS

Les tireurs sont responsables de la désinfection de leurs masques, tenues, armes et équipements d'escrime.

Les masques d'escrime doivent être désinfectés au moins une fois par jour. Les tireurs doivent utiliser un masque PERSONNEL. Le partage de masques N'est PAS autorisé.

Les gants d'escrime sont l'un des éléments les plus susceptibles de transporter le virus et ils doivent être désinfectés régulièrement, au moins une fois par jour. Les tireurs doivent porter un gant PERSONNEL. Le partage de gants N'est PAS autorisé.

(m) Désinfection du Lieu de la Compétition

DÉSINFECTION DU LIEU DE LA COMPÉTITION

Les **Organisateurs du Pays Hôte** doivent fournir un produit nettoyant désinfectant (par ex. Eau de Javel) et organiser la désinfection de toutes les surfaces de travail (tables, chaises, aires de stockage, équipements de test, etc.) dans les lieux suivants :

- Entrées
- Salle des Arbitres
- Zone du DT
- Zone de Contrôle des Armes
- Salle d'appel
- Chaque piste

Les **Organisateurs du Pays Hôte** doivent fournir un produit nettoyant désinfectant (par ex. Eau de Javel) et organiser la désinfection de toutes les zones spécifiées :

- Vestiaires
- Toilettes
- Espaces publics

Le lieu de la compétition doit être nettoyé **régulièrement** dans son intégralité.

Le personnel de nettoyage du lieu de la compétition doit nettoyer et désinfecter les poignées de portes, les toilettes et les charnières des toilettes, les douches et les robinets et charnières de douches, etc. régulièrement.

Les toilettes et les vestiaires doivent être équipés uniquement de serviettes en papier.

Des poubelles et corbeilles avec couvercles pour jeter les serviettes et mouchoirs usagés doivent être fournies sur le lieu de la compétition.

Le ramassage des ordures doit se faire régulièrement afin d'éviter les déchets hors du réceptacle.

Les fontaines à eau ne doivent pas être utilisées pour boire mais doivent être utilisées uniquement pour remplir les gourdes PERSONNELLES.

9. Contrôle Antidopage

CONTRÔLE ANTIDOPAGE
La pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et de se développer à travers le monde. L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) continue de surveiller très étroitement la situation en se fondant sur les informations d'experts de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres sources fiables.
L'AMA conseille vivement à toutes les Organisations Antidopage (OAD) de suivre les conseils des gouvernements et des autorités de santé pour garantir une protection adéquate des athlètes et du Personnel de Prélèvement d'Échantillons (PPE).
L'AMA a publié des Directives à l'intention des OAD pour les Contrôles (https://www.wada-ama.org/en/resources/doping-control-process/guidance-for-testing-during-COVID-19-pandemic).
Les Organismes du Pays Hôte doivent prendre des dispositions avec les OAD nationales pour organiser le contrôle antidopage et s'assurer que les Directives de l'AMA soient appliquées.

10. Cérémonies de Présentation et de Remise des Prix

CÉRÉMONIES DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES PRIX
Au cours de la présentation des tireurs et des arbitres sur la piste et de la cérémonie de remise des médailles, la Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre doit être respectée.
Les cérémonies de remise des médailles doivent être organisées de manière à ce que la Distance Sanitaire d'au moins 1,5 mètre soit respectée.
Les médailles et les cadeaux doivent être présentés aux tireurs sur un coussin ou sur un plateau, et les tireurs doivent y prendre eux-mêmes leurs médailles. Les plateaux doivent être désinfectés après chaque cérémonie.
Aucune poignée de main ou accolade n'est autorisée.
Après la cérémonie de remise des médailles, des photos peuvent être prises sans masque dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• La durée sans masque ne doit pas dépasser 30 secondes.• La distance sanitaire doit être de 1.5 mètre pour les personnes ne s'entraînant pas dans un même groupe. Lors des photos de groupe, une distance de 1.5 mètre doit être respectée.

11. Hébergement et Transports Locaux

HÉBERGEMENT ET TRANSPORTS LOCAUX
Hébergement : <ul style="list-style-type: none">• Si possible, choisir un seul hôtel ou seulement une partie de l'hôtel à une distance de marche du lieu de compétition afin d'éviter les transports.• Si deux hôtels ou plus sont utilisés, les déplacements d'un hôtel à un autre doivent être évités.• Les rassemblements dans les chambres d'hôtel doivent être évités.

- Les hôtels réservés doivent mettre en place des mesures sanitaires : port du masque, distanciation et désinfection.

Transport local :

- Si l'hôtel est à une distance de marche du lieu de compétition, les participants doivent s'abstenir de se rendre dans d'autres lieux.
- Le transport depuis et vers l'aéroport ne doit pas mélanger différentes délégations afin de minimiser les risques de contamination.
- La désinfection des mains avant et le port du masque durant le transport sont obligatoires.
- Tous les moyens de transport doivent être régulièrement désinfectés.
- Seul le transport officiel doit être utilisé.

Chaque délégation doit disposer de son propre thermomètre sans contact. Les escrimeurs sans délégation doivent apporter leur propre appareil pour la prise de température.

12. Ressources supplémentaires pour l'évaluation et la gestion des risques – Liens Utiles

- Orientations techniques de l'OMS relatives à la maladie du coronavirus (COVID-19) : Points d'entrée et rassemblements de masse
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/points-of-entry-and-mass-gatherings>
- Q&R sur la COVID-19 et les sujets de santé apparentés
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub>
- Considérations de l'OMS à l'intention des fédérations sportives / organisateurs de manifestations sportives lors de la planification de rassemblements de masse dans le contexte de la COVID-19 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331764/WHO-2019-nCoV-Mass_Gatherings_Sports-2020.1-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Recommandations de planification clés de l'OMS concernant les Rassemblements de Masse dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19 (<https://www.who.int/Nationalations-detail/key-planning-recommendations-for-mass-gatherings-in-the-context-of-the-current-COVID-19-outbreak>)
- Santé publique pour les rassemblements de masse : considérations clés de l'OMS (<https://www.who.int/Nationalations-detail/National-health-for-mass-gatherings-key-considerations>)
- Orientations techniques de l'OMS sur la COVID-19 (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>)
- Comment utiliser la liste de contrôle d'évaluation et d'atténuation des risques de l'OMS pour les Rassemblements de Masse dans le contexte de la COVID-19 <https://www.who.int/Nationalations-detail/how-to-use-who-risk-assessment-and-mitigation-checklist-for-mass-gatherings-in-the-context-of-COVID-19>
- Arbre décisionnel https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-2019-ncov-mg-decision-tree.pdf?sfvrsn=35435b5a_2
- Accès à l'outil pour l'Évaluation des Risques https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-covid-generic-2020-03-20e-en-2020-1.xlsx?sfvrsk=801a2787_4

- Document de l'OMS maladie du Coronavirus (COVID-19) - conseils au grand public
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

ANNEXE A

LISTE DES CRITÈRES GÉNÉRAUX RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE POUR AUTORISER UN EVENEMENT OFFICIEL DE LA FIE EN PÉRIODE DE COVID-19

1. L'événement officiel de la FIE doit respecter et mettre en œuvre l'ensemble des protocoles et procédures de sécurité liés à la COVID-19 approuvés par la FIE, ainsi que ceux imposés par le pays hôte y compris, le cas échéant, ses subdivisions politiques étatiques, régionales et locales.

a) L'avancement des préparatifs des organisateurs de tout événement officiel de la FIE doit être mesuré par rapport aux normes définies dans les *Guidance for the use of the WHO Mass Gatherings Sports Addendum Risk Assessment tools in the context of COVID-19 (Lignes directrices d'utilisation des outils de l'OMS pour l'évaluation des risques liés aux rassemblements de masse durant la pandémie de COVID-19, addendum pour les rassemblements sportifs)* de l'Organisation Mondiale de la Santé, approuvées par la Commission Médicale de la FIE.

b) Les mesures sanitaires à appliquer sur le lieu d'un événement officiel de la FIE doivent être conformes à l'évaluation du risque de contagion de la COVID-19, comme décrit par des agences renommées de protection de la santé telles que le Centre de contrôle des maladies.

Voir : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/how-covid-spreads.html> .___ **OUI**

Ce critère est formulé de manière à ce qu'il n'ait pas à être amendé à chaque fois qu'un protocole est modifié, et tient compte des conclusions d'une recherche évaluée par des pairs, adoptées par des agences telles que l'OMS et le CCM. Un exemplaire des normes de l'OMS est joint.

2. Si la viabilité d'un événement officiel de la FIE est remise en question en raison d'un cas de *Force Majeure* ou à la suite de restrictions dues au COVID-19, la fédération du pays hôte doit informer sans délai la FIE de son souhait d'accueillir ou non ledit événement officiel de la FIE. ___ **OUI**

3. Si la viabilité d'un événement officiel de la FIE est remise en question en raison d'un cas de *Force Majeure* ou à la suite de restrictions dues au COVID-19 et que la fédération hôte entend tout de même organiser l'événement officiel de la FIE, la fédération hôte doit déterminer au préalable si ledit événement officiel de la FIE peut, en effet, avoir lieu dans le pays hôte et communiquer immédiatement ces conclusions à la FIE. Dans ce cas, un avis d'approbation sera présenté à la FIE. ___ **OUI**

Cette détermination doit être réalisée au préalable par la fédération du pays hôte. Dans certains pays, la séparation des pouvoirs entre les autorités fédérales, des États et locales peut avoir des conséquences inattendues. Cette vérification « locale » doit être effectuée avant l'aval final de la FIE concernant l'événement.

- 4. Pour qu'un événement officiel de la FIE ait lieu, il ne peut y avoir de conseils ou de restrictions <pas de voyages non indispensables et/ou « pas de voyages »> en place, impactant l'événement officiel de la FIE. ___ OUI**

Cette détermination est réalisée par la fédération hôte conformément aux dispositions légales pertinentes du pays hôte applicables au moment de la demande et doit être communiquée à la FIE dans le cadre du critère 2 ci-dessus.

- 5. Pour qu'un événement officiel de la FIE ait lieu, il ne peut y avoir de mesures de quarantaine imposées aux voyageurs internationaux à leur arrivée dans le pays hôte pour les participants qui ont été testés négatifs à la COVID-19 comme condition d'entrée dans le Pays Hôte. ___ OUI**

Cette détermination est réalisée par la fédération hôte conformément aux dispositions légales pertinentes du pays hôte applicables au moment de la demande et doit être communiquée à la FIE dans le cadre du critère 4 ci-dessus.

- 6. Concernant les événements officiels de la FIE impliquant des mineurs, chaque fédération doit convenir d'être responsable du soutien et de la supervision de ses mineurs respectifs dont le séjour est prolongé pour des raisons médicales ou de santé publique. ___ OUI**
- 7. Pour qu'un événement officiel de la FIE ait lieu, toutes les conditions doivent être réunies au moins 60 jours (« Date limite ») avant la compétition internationale de la FIE programmée. Le Comité Exécutif de la FIE, la fédération hôte et les fédérations participantes peuvent convenir de modifier à l'unanimité la Date limite à moins de 60 jours. ___ OUI**
- 8. La survenue d'événements défavorables tels que l'imposition de nouvelles restrictions de déplacement, quarantaine ou tout autre événement qui limiterait le déroulement de la compétition ou la capacité des athlètes des fédérations nationales d'escrime d'y participer permettra à la FIE de changer unilatéralement la date limite à moins de 60 jours. ___ OUI**

Deux raisons à cela :

- Il faut laisser suffisamment de temps aux athlètes pour s'entraîner et se préparer pour la compétition, et à leurs fédérations respectives pour planifier en conséquence un événement officiel de la FIE.
- La fédération hôte doit avoir suffisamment de temps pour se préparer et organiser correctement l'événement officiel de la FIE.

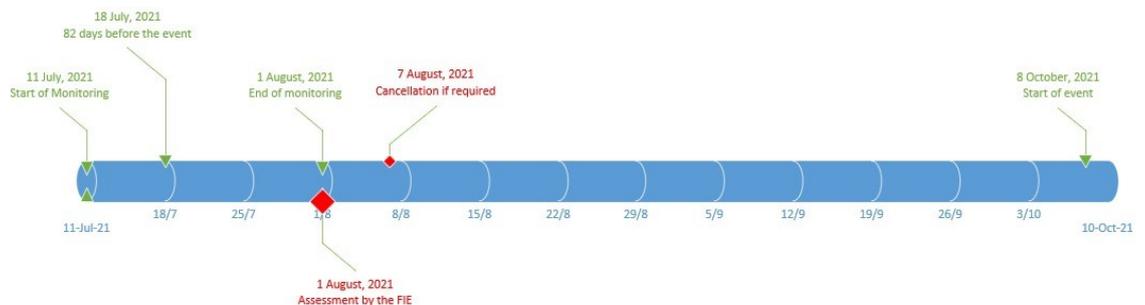
9. La FIE, la fédération hôte et l'organisation hôte peuvent annuler ou reporter un événement officiel de la FIE autorisé précédemment si des cas de *Force Majeure* ou résultats de restrictions dues au COVID-19 surviennent de manière inattendue après l'aval de la FIE concernant le dit événement officiel de la FIE. **OUI**

10. Chaque fédération discutera avec sa délégation de participants de la question des coûts d'hospitalisation du COVID-19 et des dépenses imprévues liées au Covid (par exemple, un séjour prolongé dans le pays après un test positif au COVID-19 avant le départ) et communiquera à la FIE si ces coûts seront absorbés par la fédération ou s'ils resteront à la charge de chaque participant. Il est fortement recommandé aux participants dont les frais de COVID-19 ne sont pas couverts par leur Fédération de souscrire leur propre assurance santé/voyage.

11. La FIE peut refuser une candidature ou annuler ou reporter/relocaliser un événement d'escrime de la FIE approuvé précédemment après l'évaluation suivante :

82 jours avant l'événement :

- 1) La FIE contrôle les données relatives à la COVID (nouveaux cas journaliers*) des 7 derniers jours dans le pays
- 2) La FIE contrôle les données relatives à la COVID (nouveaux cas journaliers*) des 14 jours suivants dans le pays
- 3) **68 jours** avant l'événement, la FIE examine les données :
 - 1) et 2) ci-dessus
 - si des données fiables sont disponibles, la FIE peut prendre en compte le nombre de lits d'hôpitaux*** (soins intensifs et autres) disponibles ce jour précis (jour 68 avant l'événement). Le critère utilisé est une disponibilité de 25 % du nombre total de lits dans le pays.
- 4) Détermination
 - a) si le nombre de nouveaux cas journaliers pour 100 000 habitants est inférieur à 75**, et/ou diminue, l'événement peut avoir lieu
 - b) si le nombre de nouveaux cas journaliers pour 100 000 habitants est supérieur à 75**, et/ou augmente, l'événement ne peut pas avoir lieu
- 5) Décision : Dans le cas b), la FIE annulera l'organisation 62 jours avant l'événement. Si les circonstances et les options le permettent, la FIE peut envisager le report/la relocalisation de l'événement.



- 6) Si, dans les 60 jours précédant un événement, les données relatives à la COVID changent considérablement et/ou le nombre de cas augmente considérablement au cours d'une période de 7 jours, la FIE peut décider d'annuler la tenue de l'événement en raison d'un cas de force majeure.

Formules à utiliser :

(Nombre moyen de nouveaux cas journaliers sur 21 jours x 100 000) / (population totale)

Remarques :

* Source des données : Worldometer, <https://www.worldometers.info/coronavirus/>

**75 est le nombre recommandé par la Commission médicale de la FIE

***Source des données : IHME, <https://covid19.healthdata.org>

Le non-respect de l'un de ces critères entraînera l'annulation ou le report de l'événement officiel de la FIE.

ANNEXE B

RECONNAISSANCE DES RISQUES ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

COVID-19

Nom du Tournoi : _____ Date : _____

Préambule

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé. Le COVID-19 est extrêmement contagieux et les spécialistes pensent qu'il se propage principalement par contact de personne à personne. La Fédération internationale d'escrime, la Fédération nationale d'escrime du pays dans lequel se tient l'événement et le comité d'organisation de _____ [Nom de l'Événement] (ci-après : les « Organisateurs ») ont mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19. Toutefois, les Organisateurs ne peuvent pas garantir que vous ne serez pas infecté par le COVID-19. En outre, la participation pourrait augmenter votre risque de contracter le COVID-19.

* * *

Je souhaite participer au tournoi (ci-après : le « Tournoi ») en tant que [Compétiteur] [Arbitre] [Armurier] [Membre du DT] [Superviseur] [Entraîneur] [Formateur] [Autre : veuillez préciser _____] (souligner la mention appropriée), et entrer dans tout lieu où se déroule le Tournoi. En contrepartie de l'autorisation de participer au Tournoi, j'accepte toutes les conditions de la présente Exonération de responsabilité.

En signant cet accord, je reconnais la nature contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque d'être exposé(e) au COVID-19 ou infecté(e) par le COVID-19 en raison de ma participation au Tournoi. En outre, je reconnais et j'assume volontairement que cette exposition ou infection peut entraîner des dommages corporels, une maladie, une invalidité permanente et le décès. Je comprends que le risque d'être exposé(e) ou infecté(e) par le COVID-19 lors du Tournoi peut résulter des actions, omissions ou négligences de moi-même et d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les bénévoles et les participants du Tournoi.

J'accepte volontairement d'assumer tous les risques susmentionnés et j'assume l'entière responsabilité de toute blessure (y compris, mais sans s'y limiter, des dommages corporels, une invalidité et le décès), maladie, dommage, perte, réclamation, responsabilité ou frais, de quelque nature que ce soit, que je pourrais subir ou engager en raison de ma participation au Tournoi. Par la présente, je m'engage à ne pas poursuivre la FIE ainsi que ses personnes désignées, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du Directoire Technique, l'Arbitrage, les Arbitres, les Armuriers, le superviseur, les Techniciens Vidéo et Sans fil, les Annonceurs, les Event Managers, etc. et les Organisateurs, leurs employés, leurs agents et leurs représentants que j'exonère de toute responsabilité. Je comprends et accepte que cette exonération inclut toutes les réclamations fondées sur les actions, omissions ou négligences de la FIE ainsi que de ses personnes désignées, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du Directoire Technique, l'Arbitrage, les Arbitres, les Armuriers, le superviseur, les Techniciens Vidéo et Sans fil, les Annonceurs, les Event Managers, etc. et des Organisateurs, de leurs employés, de leurs agents et de leurs représentants, que l'infection au COVID-19 se soit produite avant, pendant ou après la participation au Tournoi.

Cette exonération de responsabilité est acceptée sous réserve du droit matériel et/ou de lois impératives du pays dans lequel l'évènement a lieu. J'accepte que, si une partie de cet accord est jugée nulle ou inapplicable, les autres parties restent pleinement en vigueur. Le présent document sera régi par le droit suisse et toute action en justice intentée en vertu des présentes sera intentée devant les tribunaux suisses, qui auront la compétence exclusive quant à toute dite action en justice.

Nom légal complet _____ Date de naissance _____

Adresse

Numéro de téléphone _____ Contact en cas d'urgence _____

Signature du participant _____ Date _____

ACCORD SUPPLÉMENTAIRE D'UN PARENT OU TUTEUR (doit être rempli pour les participants de moins de 18 ans)

Je suis le parent ou le tuteur du mineur nommé ci-dessus, je comprends la nature de l'exonération de responsabilité ci-dessus et je consens à ce que le mineur dont j'ai la responsabilité participe au Tournoi. Au nom du mineur, je m'engage, par la présente à ne pas poursuivre et exonère de toute responsabilité les Organismes, leurs employés, leurs agents et leurs représentants. Au nom du mineur, je comprends et accepte que cette exonération inclut toutes les réclamations fondées sur les actions, omissions ou négligences des Organismes, de leurs employés, de leurs agents et de leurs représentants, que l'infection au COVID-19 se soit produite avant, pendant ou après la participation au Tournoi.

Nom légal complet _____

Signature du parent ou tuteur _____ Date _____

ANNEXE C

QUESTIONNAIRE DE DÉPISTAGE COVID-19 POUR UNE ÉPREUVE DE LA FIE

NOM DU PARTICIPANT :

DATE DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

E-MAIL :

PAYS :

ÉPREUVE :

LIEU :

DATE :

Section 1

Température \geq 100,1 °F/37,8 °C	OUI	NON	- Température réelle :
-------------------------------------	-----	-----	------------------------

Section 2. Présentez-vous l'un des symptômes suivants :

Apparition soudaine/récente d'une toux (non liée à une allergie ou à une maladie pulmonaire)	OUI	NON
Congestion nasale soudaine/récente (non liée à une allergie ou à une infection des sinus)	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de maux de gorge	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de difficultés respiratoires (non liées à une maladie chronique)	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de diarrhée	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de douleurs abdominales	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de nausées/vomissements	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de fatigue/malaises	OUI	NON
Apparition soudaine/récente d'une perte de goût/d'odorat	OUI	NON

Section 3. Exposition

Vivez-vous avec une personne en quarantaine ?	OUI	NON
Avez-vous, à votre connaissance, été exposé au COVID-19 ou été en contact avec une personne actuellement testée positive au COVID-19 ou qui présente des symptômes compatibles avec le COVID-19 ?	OUI	NON
À titre d'information : Si vous avez auparavant été testé(e) positif(ve) au COVID-19 et avez surmonté l'infection ou si vous avez été complètement vacciné(e) , veuillez prendre avec vous la documentation pertinente .		

Signature du participant : _____ Date :